



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles

Affaire suivie par Gaël MÉMEINT  
defense-protection-civile@haute-savoie.gouv.fr  
04 50 33 62 89

Ancey, le

28 JUIN 2019

**Le préfet de la Haute-Savoie**

à

**Mesdames et messieurs les maires du  
département de la Haute-Savoie**

**copie à**

**Madame et messieurs les sous-préfets  
des arrondissements de Bonneville,  
Saint-julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains**

**Objet :** Interdiction des feux d'artifice et des feux de végétaux dans le contexte d'un épisode de pollution atmosphérique

**Référence :** Arrêté préfectoral n°PAIC-2017-0074 du 23 octobre 2017 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie

Depuis le 25 juin, le niveau 1 d'alerte à la pollution à l'ozone ("épisode estival") est activé pour 3 bassins d'air du département (Zone urbaine des pays de Savoie (Grand Annecy), Bassin lémanique, Zone Alpine de Haute-Savoie), et le niveau Information/recommandation est activé depuis le 26 juin pour la "Vallée de l'Arve".

Conformément à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 cité en référence et compte tenu de la durée annoncée de l'épisode de pollution atmosphérique en cours et des conditions météorologiques à venir, je tenais à vous rappeler que les feux d'artifices et les feux de végétaux (dont les feux de la Saint-Jean) sont interdits sur l'ensemble du territoire départemental de la Haute-Savoie à compter de ce jour et jusqu'à la levée des procédures préfectorales activées en situation de pollution atmosphérique.

Pierre LAMBERT

**Copie :**

- DREAL
- Conseil départemental
- SDIS
- ARS
- DDT
- Groupement de gendarmerie départementale